



Semaine 05 – Du 27 Janvier au 02 Février 2019 ( du 21 au 27 Chevat 5779)

**La e-letter est dédiée à la mémoire de :**  
**Myriam bat Saïda Benayoun lebet Teboul, nifteret le 27 Chevat 5772**  
**Meyer ben Ménanie BERUBEN, niftar le 28 Chevat**

*Dimanche*

*Cha'harit à 08h00*

## DATES & HORAIRES Chabbat

### *Chabbath Michpatim*

*Entrée Vendredi 01 Février : 17h29*

*Sortie Samedi 02 Février : 18h39*

### *Vendredi soir*

*Min'ha suivi d'Arvith à 17h30*

### *Samedi*

*Cha'harit à 09h30 (Odou)*

*Haphtara chantée par :*

*Gabriel SAMUEL*

*Min'ha à 17h00*

*Séoudah Chlichite offerte par :*

*Alain Beruben à la mémoire de son père*

*Arvith à 18h39*



### Michpatim (Chemot 21, 1 – 24, 18)

Suite à la révélation du Sinaï, Hachem promulgue une série de lois à l'adresse du peuple d'Israël. Elles incluent les lois relatives au serviteur contractuel, aux peines sanctionnant le meurtre, le rapt, l'agression et le vol, les lois civiles relatives aux réparations des dommages, aux prêts financiers, et à la responsabilité des quatre catégories de gardiens, ainsi que les lois régissant le procédé judiciaire mené par les tribunaux.

Sont également enseignées les lois mettant en garde contre le fait de maltraiter les étrangers. L'observance des fêtes saisonnières et des offrandes agricoles qui devaient être apportées au Saint Temple à Jérusalem. L'interdiction de cuire de la viande avec du lait et la mitsva de prier. En tout, la paracha de Michpatim contient cinquante-trois mitsvot : 23 commandements impératifs et 30 interdictions.

Hachem promet de mener le peuple d'Israël à la Terre Sainte et les prévient de ne pas adopter les comportements païens de ses habitants actuels.

Le peuple juif proclame « Nous ferons puis nous comprendrons » tout ce que Hachem nous commande. Laissant Aaron et Hour en charge du camp israélite, Moïse gravit le mont Sinaï et y demeure pendant quarante jours et quarante nuits pour recevoir la Torah de Hachem.